

Mairie de Mézens



Tarn

DEPARTEMENT DU TARN  
Arrondissement : ALBI  
Canton : Vignobles et Bastides  
Commune de MEZENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA  
COMMUNE DE MEZENS

Arrêté municipal permanent réglementant la vitesse sur l'ensemble des voies de  
l'agglomération par la création de zones 20 km/h et 30 km/h

Arrêté n° 2024\_30

Le Maire de MEZENS, Tarn,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, et R 413.1 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique sur l'ensemble des voies et de l'espace public ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse à 20 km/h et à 30 km/h dans certains secteurs de l'agglomération afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers du domaine public

**Arrête :**

**Article 1° :** La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération sur la commune de Mézens, Tarn, est limitée à 20 km / heure et à 30 km/h sur les secteurs matérialisé sur le plan ci-joint.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Mézens, Tarn.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Mézens, Tarn, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rabastens, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

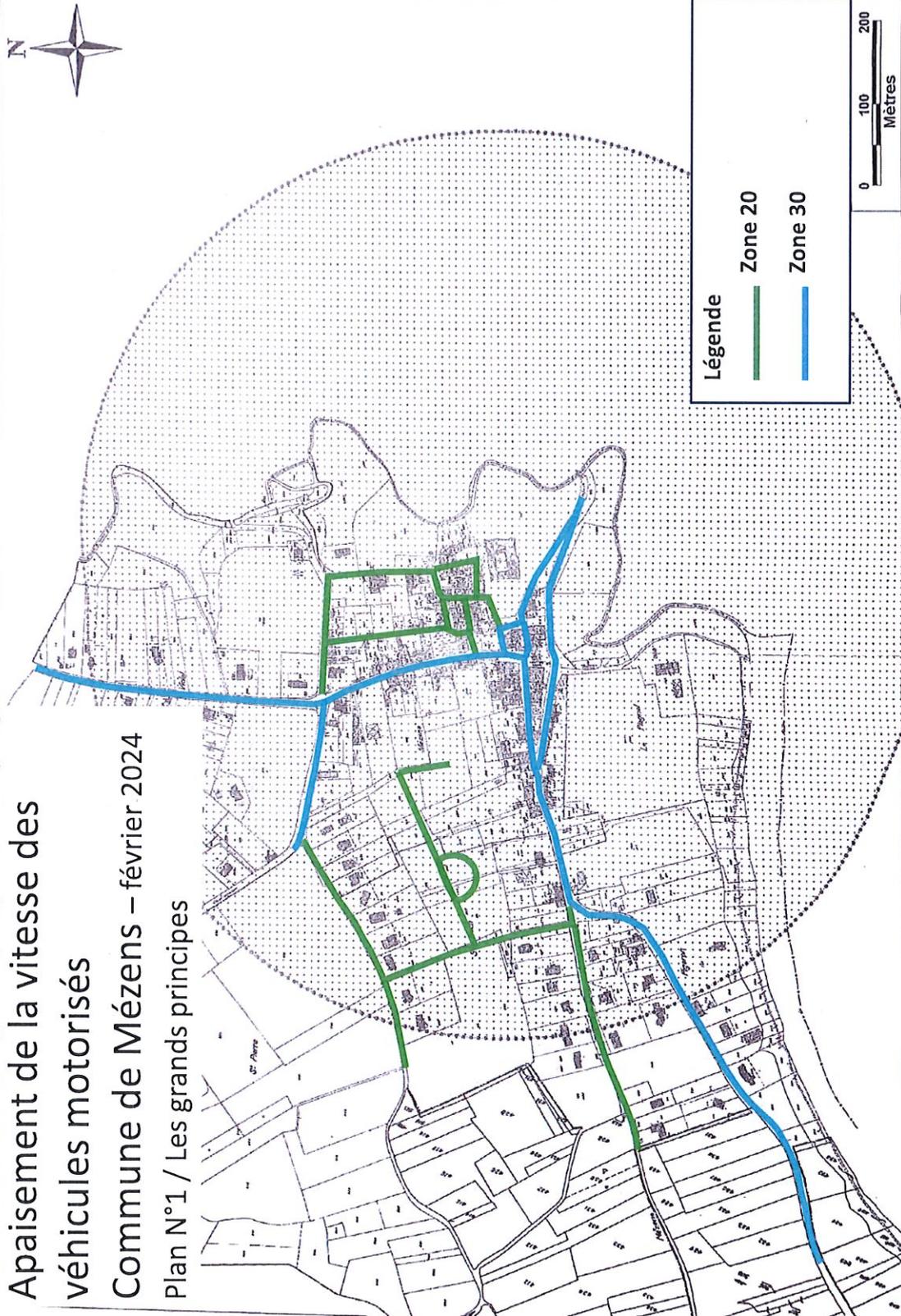
A Mézens, le 02/09/2024.

Jacques TISSERAND,

Maire de Mézens, Tarn.



# Apaisement de la vitesse des véhicules motorisés Commune de Mézens – février 2024 Plan N°1 / Les grands principes



## Zone 20

### Rues concernées :

- Chemin des Vignes
- Chemin de St Roch
- Chemin de Rimoule
- Rue des Vergers
- Rue de la Careyrole
- Rue du Fournil
- Place de l'Eglise partie Nord
- Rue de la quiétude
- Chemin de la Mouline
- Place du château partie Nord
- Rue de l'ancien fort et placette
- Rue du vieux Mézens

## Zone 30

### A partir des panneaux d'entrée de village

### Rues concernées :

- Route de Buzet
- Route du Pont du Passe
- Place du château et place de l'Eglise partie Sud
- Rue de l'auberge
- Le Plagnol
- Impasse des chats
- Grand Rue
- Route de Condel
- Route de Notre Dame de Gr...

### Légende

Zone 20

Zone 30

0 100 200  
Mètres

Cartographie : DDE du TARN - SHACT/BEGIGUISIG - juin 2007

sources : DDE, SDAP

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 081-218101640-20240902-ARRETE2024\_30-AR

Berger  
Levrault